

## **PRESENTATION DU PROJET DE COMMUNAUTE AEROPORTUAIRE**

La proposition de loi du sénateur Jean-François Le GRAND (UMP, Manche) portant création des communautés aéroportuaires pour les grandes plates-formes, afin de favoriser le dialogue et la concertation de l'ensemble des acteurs, a été adoptée en première lecture par le Sénat le 11 décembre dernier et sera examinée par l'Assemblée nationale le 10 février.

*« Le meilleur moyen de régler les conflits d'usage que connaissent les collectivités, les gestionnaires d'aéroport et les compagnies aériennes est de les réunir afin qu'ils aplanissent leurs problèmes et trouvent, ensemble, des solutions ».*

C'est ainsi que Jean-François Le GRAND justifie sa proposition de loi qui vise à créer une nouvelle catégorie d'établissement public administratif : la communauté aéroportuaire. Celle-ci ferait intervenir tous les protagonistes, et devrait constituer des instances paritaires de dialogue et de concertation. Dix aéroports français sont concernés : Roissy CDG, Orly, Strasbourg, Bâle-Mulhouse, Lyon, Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Nantes.

Il s'agit des aéroports assujettis à la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), enregistrant plus de 20 000 mouvements annuels d'avions d'une masse supérieure ou égale à 20 tonnes.

La communauté aéroportuaire aurait une mission d'intervention dans trois domaines essentiels : les questions d'environnement et de qualité de vie pour les riverains, celles de l'impact économique de l'installation aéroportuaire sur le territoire, de l'accès des riverains aux emplois et aux équipements collectifs de la plate-forme et celles liées à l'information de la population.

Pour le sénateur Le GRAND, le dispositif d'aide aux riverains était jusqu'à présent bancal. Les riverains devaient s'adresser à l'ADEME, ce qui, d'après lui, demandait beaucoup de temps et d'argent. Désormais, M. Le GRAND préfère proposer aux communes de prendre en charge l'exécution de ces problèmes, grâce à des programmes budgétaires pluriannuels.

Les communautés aéroportuaires auraient également la charge, sans se substituer aux instances existantes (STIF, PDU), d'accélérer et faciliter les mesures en matière de transport urbain. Autre objectif : favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'emplois. Les communautés contribueraient également à l'équilibre financier d'opérations d'aménagement et de rénovation dont la rentabilité serait compromise par l'existence de l'aéroport.

La proposition de loi dispose que les communautés aéroportuaires sont créées par le Préfet de région, sur proposition du Conseil régional, qui disposerait ainsi d'un large pouvoir d'initiative puisqu'il lui reviendrait d'apprécier si la création d'un tel établissement public est justifiée. Toutefois, en l'absence d'une telle proposition, et à l'expiration d'un délai de six mois, le Préfet de région peut décider de la création de la communauté aéroportuaire.

Le sénateur Le GRAND a souhaité que soient formellement distinguées, par le biais de deux collèges, les deux catégories d'intérêt concernées. Le conseil d'administration comprendrait donc à parité un collège de collectivités territoriales d'un côté et un collège des entreprises, comprenant le gestionnaire d'aéroport, les compagnies aériennes, et les autres entreprises, de l'autre. Il revient à la communauté aéroportuaire de désigner des représentants des associations de riverains ou de protection de l'environnement, choisis parmi les membres de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de chaque aéroport et qui ont voix consultative. L'Etat se dote d'une structure supplémentaire, qui ne se substitue pas aux structures existantes (CCE, CCAR). Cet établissement aura pour seul objectif de mieux consommer les financements prévus pour l'aide aux riverains, sur la base d'un dialogue plus efficace.

Points faibles du projet : des ressources insuffisantes, des associations de riverains peu représentées, projet mal rédigé examiné dans la précipitation (contexte électoral) qui aurait dû être intégré au projet de loi « Responsabilités locales » (décentralisation et réforme des systèmes de gestion des aéroports)

